



FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
DES JOURNALISTES
DU QUÉBEC

Guide de déontologie des journalistes du Québec

Ce Guide de déontologie, le tout premier Guide destiné à l'ensemble des journalistes du Québec, a été discuté aux congrès de 1994, 1995 et 1996 de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

Il a été formellement adopté lors de l'assemblée générale de la FPJQ le 24 novembre 1996 et amendé le 28 novembre 2010

Préambule

Le rôle essentiel des journalistes est de rapporter fidèlement, d'analyser et de commenter le cas échéant les faits qui permettent à leurs concitoyens de mieux connaître et de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent.

Une telle information complète, exacte et pluraliste est une des garanties les plus importantes de la liberté et de la démocratie.

Les informations d'intérêt public doivent circuler librement et en tout temps. Les faits et les idées doivent pouvoir être communiqués sans contraintes ni entraves. Les journalistes ont le devoir de défendre la liberté de presse et le droit du public à l'information, sachant qu'une presse libre joue le rôle indispensable de chien de garde à l'égard des pouvoirs et des institutions. Ils combattent les restrictions, les pressions ou les menaces qui visent à limiter la cueillette et la diffusion des informations.

Les journalistes servent l'intérêt public et non des intérêts personnels ou particuliers. Ils ont le devoir de publier ce qui est d'intérêt public. Cette obligation prévaut sur le désir de servir des sources d'information ou de favoriser la situation financière et concurrentielle des entreprises de presse.

Les journalistes considèrent leur rôle avec rigueur. Les qualités déontologiques qu'ils exigent de ceux qui font l'actualité, ils les exigent d'eux-mêmes. Ils ne peuvent pas dénoncer les conflits d'intérêts chez les autres et les accepter dans leur propre cas.

Ce Guide formule les règles déontologiques qui doivent orienter le travail des journalistes. Elles fondent leur crédibilité, qui est leur atout le plus précieux.

Ce Guide n'est pas un code au sens strict car il tient compte de la nature particulière du milieu journalistique. Au Québec, il n'existe pas de regroupement obligatoire des journalistes au sein d'un ordre professionnel. Ni le titre de journaliste, ni l'acte

journalistique ne sont réservés à un groupe particulier de personnes. Le milieu journalistique est un milieu ouvert et les journalistes le veulent ainsi. Il n'existe pas non plus de tribunal disciplinaire disposant de l'autorité légale nécessaire pour sanctionner les écarts déontologiques. Les journalistes sont soumis à l'ensemble des lois qui régissent la vie des citoyens.

Le présent Guide n'a donc pas de pouvoir coercitif.

Il n'est pas moins indispensable aux journalistes, aux entreprises de presse et au public. Le journalisme se pratique de plus en plus à l'extérieur des grandes salles de rédaction et la transmission de la culture journalistique -- des normes déontologiques -- se fait plus difficilement d'une génération de journalistes à l'autre. Plusieurs journalistes amorcent ou poursuivent leur carrière dans l'isolement, sans bénéficier de l'encadrement d'une salle de nouvelles. Le Guide peut alors être un point de référence pertinent.

Les journalistes des salles de rédaction et les directions des entreprises de presse y trouveront tout autant un rappel utile des règles déontologiques de leur profession que les exigences de la concurrence peuvent parfois faire perdre de vue. Sans l'appui des directions des médias, la mise en application des normes déontologiques de ce Guide pourrait être sérieusement compromise. Le Guide doit inspirer autant la direction des grands médias nationaux que celle des médias régionaux ou des médias plus petits.

De son côté, le Conseil de presse du Québec pourra considérer ce Guide comme un outil pour appuyer les décisions de son tribunal d'honneur.

Enfin, le public et les sources d'information y trouveront leur compte en connaissant plus précisément les normes déontologiques dont ils peuvent exiger le respect par les journalistes. Ce Guide leur permettra de mieux juger leur comportement. Le public y verra une manifestation de la volonté des journalistes de mieux le servir.

1. Définition

Dans ce Guide le terme «journaliste» réfère à toute personne qui exerce une fonction de journaliste pour le compte d'une entreprise de presse. Exerce une fonction de journaliste la personne qui exécute, en vue de la diffusion d'informations ou d'opinions dans le public, une ou plusieurs des tâches suivantes : recherche de l'information, reportage, interview; rédaction ou préparation de compte rendus, d'analyses, de commentaires ou de chroniques spécialisées; traduction et adaptation de textes; photographie de presse, reportage filmé ou électronique; affectation, pupitre (titrage, mise en pages...), correction des textes; dessin de caricatures sur l'actualité; dessin et graphisme d'information; animation, réalisation ou supervision d'émissions ou de films sur l'actualité; direction des services d'information, d'affaires publiques ou de services assimilables.

2. Valeurs fondamentales du journalisme

Les journalistes basent leur travail sur des valeurs fondamentales telles que l'esprit critique qui leur impose de douter méthodiquement de tout, l'impartialité qui leur fait rechercher et